



RÈGLEMENT INTERIEUR DES ÉLÈVES

de NOTRE-DAME de SAINTE-CROIX de Neuilly

Année scolaire 2023/2024

Ce règlement intérieur vise à développer une vie scolaire équilibrée, ouverte sur le monde et heureuse, afin de préparer chacun, élève ou étudiant, à une vie d'adulte conscient, responsable et engagé pour le bien commun. Il implique la collaboration des familles et la coopération active de tous les membres de la communauté éducative.

« Esprit de Sainte-Croix »

« Un véritable enfant de Sainte-Croix est loyal vis-à-vis de lui-même et de ses maîtres, consciencieux dans sa besogne de chaque jour, bon camarade et bon joueur.

Il veille à la droiture, au dédain de la critique dénigrante et à la camaraderie généreuse.

Il a en horreur la vulgarité et la vie égoïste. Il est animé par le don de l'esprit et du cœur.

Un véritable enfant de Sainte-Croix est distingué : il croit que la tenue extérieure, la correction du langage et des manières, jointes à une grande simplicité, sont un témoignage de la délicatesse morale »

Extrait du règlement – 1920

1. Comportement dans les espaces scolaires

1.1 Manière d'être - Principes

Le comportement et la tenue de chacun contribuent au climat de sérénité nécessaire pour vivre et apprendre ensemble. Ils se manifestent par le respect dû à chacun, la correction du langage et de l'habillement, le respect des locaux et du matériel de l'établissement.

Les actes de violence verbale ou physique sont sanctionnés avec la plus grande sévérité. Toute attitude, toute tenue ou tout signe pouvant impliquer une aliénation, une volonté de manipulation ou de prosélytisme, ou portant atteinte à la dignité humaine, peut entraîner l'exclusion.

La vie sociale dans l'établissement exclut tout comportement trop démonstratif dans les relations entre les élèves.

1.2 Tenue vestimentaire et présentation

Se rendre à l'école, c'est se rendre sur un lieu de travail. La tenue vestimentaire et la présentation sont aussi les premiers signes de respect que l'on porte à son interlocuteur et à l'institution à laquelle on appartient.

En conséquence, les vêtements portés à Sainte-Croix et dans toutes les occasions liées à la vie de l'établissement seront sobres, corrects et adaptés à l'étude.

Les marques sont discrètes, les vêtements ne portent pas de messages ou de graphismes ostentatoires.

Les chaussures sont sobres, en bon état et distinctes de celles qui sont portées pour le cours d'EPS.

Les pantalons sont de couleur unie et non déchirés.

Les garçons sont vêtus en toutes circonstances d'une chemise (ou d'un polo) boutonnée sur le devant et dont le col est apparent.

Les jeunes filles portent des tenues qui ne sont ni courtes ni transparentes, des hauts qui couvrent les épaules et le nombril, sans décolleté.

Aux beaux jours, seuls les garçons du collège sont autorisés à porter des bermudas.

Une tenue de sport complète est obligatoire pour le cours d'EPS, à savoir :

- Chaussures de sport (les chaussures en toile ou les chaussures n'ayant pas de semelles épaisses sont à proscrire, les semelles de couleur noire sont interdites dans le gymnase).
- Short de sport ou pantalon de survêtement,
- Tee-shirt (et haut de survêtement si le temps le nécessite),
- Coupe-vent ou vêtement de pluie, si le temps le nécessite.

Pour des raisons d'hygiène et de confort collectif, il est impératif de se changer pour la reprise des autres cours.

Au laboratoire, les élèves portent une blouse en coton marquée à leur nom.

Une certaine discrétion est attendue en ce qui concerne les bijoux, le maquillage et la coiffure. Les cheveux ne couvrent pas le visage ; il pourra être demandé de les attacher en certaines circonstances (sécurité notamment).

Le port du piercing apparent n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les élèves se présentent tête découverte. Les couvre-chefs ne sont acceptés qu'en extérieur et par temps de pluie ou de grand froid.

Chaque élève du Collège est en possession d'une tenue fournie par Sainte-Croix (polo, pull/ sweat). Celle-ci est portée chaque fois que le Préfet le demande (deux jours par semaine de la 6^e à la 4^e, un jour par semaine en 3^e et pour certaines occasions particulières à la demande des Préfets). Il n'y a pas de tenue spécifique au lycée et en classes préparatoires.

La tenue des élèves peut être vérifiée à l'entrée de l'établissement et à tout moment de la journée. Un élève dont la tenue est jugée inadaptée à l'étude n'est pas admis en cours. Après information préalable aux parents (à l'exception des étudiants de classes préparatoires), il peut se voir interdire l'accès à l'établissement, ou être renvoyé à son domicile au cours de la journée.

1.3 Téléphone, matériel numérique

Pour les collégiens :

Les téléphones portables et leurs accessoires sont éteints et invisibles, et leur utilisation dans l'enceinte de l'établissement est interdite. Les montres connectées sont interdites. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil est remis sans délai au Préfet qui prend contact avec la famille.

Pour les lycéens :

L'usage du téléphone portable et des accessoires connectés (écouteurs...), est admis sur le temps méridien et à partir de 16h dans les locaux du lycée.

Pour tous :

Lorsque les élèves disposent d'une tablette numérique ou d'un ordinateur portable, celui-ci est réservé à un usage exclusivement académique. Il revient au professeur de décider de leur usage dans sa classe. Chaque Préfet, lors d'une sortie ou d'un voyage scolaire, précisera le règlement concernant ces usages.

1.4 Usage des outils numériques

Les conditions d'accès et les règles d'utilisation par les élèves des moyens informatiques et ressources extérieures via les outils de communication de l'établissement relèvent de la « charte informatique ».

Les élèves de Sainte-Croix sont invités à faire de ces outils, en toute circonstance, un emploi responsable. En particulier, ils s'interdisent absolument la diffusion de propos insultants ou diffamatoires, de photos ou vidéos saisies sans autorisation et tout emploi malveillant, concernant un adulte de l'institution ou l'un de leurs camarades.

Ils savent que la diffusion de leurs propos, même lorsqu'ils sont tenus en dehors du temps scolaire, peut avoir des conséquences sur le climat de travail, sur les relations à Sainte-Croix et entraîner, selon le contexte, d'éventuelles sanctions.

1.5 Respect des locaux et du matériel, objets interdits

Pour la sécurité de tous, il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Par souci de correction et pour éviter la dégradation du matériel et de l'environnement, le chewing-gum est interdit. Par souci d'hygiène et de propreté, la consommation de nourriture est réservée aux espaces de restauration et, pour une collation légère sur la cour aux temps de récréation. Pique-nique et restauration rapide sont proscrits au sein de l'établissement.

Les élèves respectent le matériel et les locaux. Les manquements seront sanctionnés selon leur gravité et les frais occasionnés pourront être facturés aux parents. L'établissement décline toute responsabilité pour les dégradations et pour tout vol d'objets précieux, d'argent, de vêtements, d'objets ou d'équipements scolaires.

1.6 Accès à l'établissement et à ses espaces

En période scolaire, l'établissement est ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 22h, le vendredi de 7h30 à 21h et le samedi de 8h à 13h.

Sauf autorisation, les élèves ne sauraient rester dans l'établissement au-delà de leurs heures de cours ou activités organisées par l'établissement ou ses partenaires.

Les collégiens ne sont autorisés à circuler que dans les locaux du Collège. Sur la pause méridienne et aux récréations, ils sont tenus de descendre sur la cour. L'accès aux locaux du lycée est donc, sauf exception, strictement réservé aux lycéens et étudiants, chacun occupant les espaces qui lui sont dédiés.

En dehors des cours de récréation, de la chapelle et du self, les élèves ne sont autorisés à circuler que dans les locaux dédiés à leurs enseignements.

Les ascenseurs ne sont accessibles aux élèves que sur autorisation d'un adulte responsable.

Les jeux de ballons sont autorisés sur la cour ; néanmoins pour des raisons de sécurité, ils sont réglementés durant les temps de récréation.

Les étudiants de classes préparatoires bénéficient d'un régime particulier d'accès aux locaux impliquant, de la part de chacun, une attitude responsable. En effet, ils disposent d'un badge strictement personnel d'accès par l'entrée de la rue Parmentier. Il est interdit en outre de faire pénétrer dans l'établissement toute personne qui y est étrangère. Des études sont organisées du lundi au jeudi de 20h à 22h et le vendredi jusqu'à 21h, avec possibilité de dîner préalablement dans l'établissement (sauf le vendredi). Les étudiants ont également la possibilité de venir travailler au premier étage du Lycée le week-end (samedi de 13h à 19h et dimanche de 9h à 19h) et sur le temps des vacances selon le calendrier fixé. Pour ce faire, ils empruntent l'accès de la rue Parmentier. Le service rendu n'est possible que si les étudiants veillent à se maintenir strictement dans les lieux qui leur sont autorisés, ainsi qu'à les laisser propres et rangés. Les étudiants sont également attentifs à fermer portes et fenêtres et éteindre les lumières en quittant les lieux.

1.7 Tabac et cigarette électronique

Selon les termes de la loi, il est rigoureusement interdit de fumer dans tous les espaces de l'établissement. Il en va de même pour lors de tout événement (même hors les murs) lié à la vie scolaire. Cette interdiction concerne également la cigarette électronique.

1.8 Sorties et voyages

Le règlement intérieur s'applique lors de toutes les sorties et de tous les voyages, et pendant tout événement organisé par l'établissement.

2. Assiduité, exactitude et respect du temps scolaire

2.1 Devoir d'assiduité et de ponctualité

Les élèves sont tenus à un strict devoir d'assiduité : ils assistent à tous les cours et à toute activité organisée par l'établissement. Ils ne peuvent en être dispensés que sur une autorisation expresse du Chef d'établissement ou du Préfet. En conséquence, les rendez-vous médicaux sont, sauf autorisation exceptionnelle, pris en dehors du temps scolaire. Toute demande d'absence exceptionnelle sera adressée au Préfet par écrit, au moins une semaine à l'avance, et pour les collégiens cette demande est confirmée dans le carnet de correspondance.

Les familles veillent à la ponctualité des élèves.

Les horaires de l'établissement sont rythmés par un système de double sonnerie. La première sonnerie marque la fin d'un cours ou de la récréation. La deuxième sonnerie signale le début du cours suivant.

2.2 Retards, absences et dispenses

Un élève qui arrive après le début du cours ne peut y être admis. Lorsqu'un élève arrive en retard, il se présente à l'étude pour les collégiens et auprès de l'éducateur de son niveau pour les lycéens.

Toute absence devra être signalée par la famille auprès de l'éducateur par courriel, et ce, dans les meilleurs délais. Quand le collégien revient en classe, il présente à l'éducateur ou au Préfet son carnet de correspondance dûment rempli.

Les retards et les absences sont notés sur les bulletins trimestriels ou semestriels.

Le non-respect des dates de congés publiées en début d'année peut entraîner la non-réinscription.

Inaptitudes et dispenses : Selon les dispositions réglementaires de l'Éducation Nationale, l'élève qui, pour des raisons de santé, ne peut pas participer intégralement aux cours d'E.P.S. pour une durée supérieure à une semaine, doit impérativement fournir pour la leçon suivante :

- Soit un certificat d'inaptitude partielle (ex : certains mouvements ou activités interdits). L'élève n'effectuera alors que les exercices ou activités autorisés.
- Soit un certificat médical d'inaptitude totale. Quelle que soit la durée de l'inaptitude, l'élève sera invité à assister au cours d'EPS, et pourra y participer dans un rôle n'impliquant pas d'engagement physique (ex : relevé des performances, arbitrage, etc.)

Une inaptitude inférieure à une semaine sera signalée à l'enseignant d'EPS et au Préfet à travers le carnet de correspondance pour les collégiens ou par mail pour les lycéens. Sauf autorisation expresse du Préfet et de l'enseignant, l'élève assiste au cours d'EPS. Dans certains cas d'inaptitude de très longue durée, une dispense exceptionnelle d'assiduité au cours d'EPS pourra être accordée par le préfet (par délégation du chef d'établissement) sur proposition conjointe de l'enseignant d'EPS et du Préfet.

2.3 Carte de scolarité

Chaque élève reçoit une carte de scolarité. Elle est unique et personnelle. L'élève la présente à l'entrée dans l'établissement et pour déjeuner au self. Elle peut lui être demandée si nécessaire.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève rachètera une nouvelle carte dans les plus brefs délais.

2.4 Temps du déjeuner et aménagements d'emploi du temps

Tous les élèves demi-pensionnaires prennent leur repas au self de l'établissement. Aucun pique-nique ou panier-repas n'est autorisé sauf exception relative aux P.A.I. (Plan d'Accompagnement Individualisé).

Les élèves externes peuvent déjeuner au self en présentant à leur éducateur une demande écrite des parents. Toute demande de sortie exceptionnelle sur le temps du déjeuner devra être présentée avant 10h00 au Préfet ou à l'Éducateur ; au-delà, aucune demande de sortie pour la pause méridienne ne sera prise en compte.

En cas d'absence de professeur entraînant un réaménagement d'emploi du temps consultable sur Pronote :

- Les collégiens sont autorisés à n'arriver qu'à 9h10, et à sortir au plus tôt à 15h50 (et 11h25 le mercredi), sur autorisation annuelle signée par les parents dans le carnet de correspondance.
- Les lycéens sont autorisés à arriver pour leur première heure de cours et à sortir à l'issue de la dernière heure de cours de chaque demi-journée.
- Les étudiants des classes préparatoires et les élèves de Terminale sont libres de sortir pendant la pause méridienne.

2.5 Séjours linguistiques

Dans certaines situations concertées avec l'équipe pédagogique, il peut être autorisé qu'un élève réalise un séjour dans un établissement scolaire à l'étranger au cours de l'année scolaire. Dans tous les cas, cette possibilité est soumise à l'autorisation écrite du Chef d'établissement. La demande de la famille doit être adressée au Préfet avant le conseil de classe du premier trimestre /semestre de l'année concernée.

3. Suivi pédagogique et éducatif

3.1 Contact avec les équipes

Il est recommandé aux parents de contacter :

- Le Professeur concerné lorsque l'élève rencontre une difficulté dans une matière.
- Le Professeur Principal s'il s'agit d'établir un bilan de la situation scolaire de l'élève.
- Le Préfet de division pour une question éducative ou pédagogique plus générale.

Les rendez-vous avec le Préfet se demandent par courriel, et ceux avec les professeurs par Pronote.

Dans le cadre de l'orientation, il revient aux responsables légaux des élèves de troisième, seconde et première de compléter en temps voulu la « fiche dialogue » exigée par les services académiques et qui leur sera accessible sur l'espace « Pronote parents ». Ils y consulteront également les avis du conseil de classe.

3.2 Evaluations

Tous les élèves ont des évaluations régulières dont le format varie selon le niveau.

Des Devoirs Sur Table (D.S.T.) hebdomadaires sont fixés dans l'emploi du temps des élèves à partir de la troisième.

À l'occasion de ces évaluations, les élèves n'utilisent que le matériel autorisé et respectent les consignes données.

L'obligation d'honnêteté et le respect de l'équité excluent toute forme de tricherie, de plagiat et de contestation abusive. Toute fraude avérée sera sévèrement sanctionnée.

Si un élève a été absent au moment d'un devoir, le Préfet ou le professeur peut se réserver la possibilité de le faire composer à son retour y compris le samedi matin.

Pour les élèves du cycle Terminale il convient de se référer au « Projet d'évaluation du Lycée » (cf. site de l'établissement).

3.3 Mentions positives et sanctions

Les mentions suivantes, attribuées par le Conseil de classe, seront portées sur le bulletin scolaire :

- « Les félicitations » récompensent un élève dont le travail scolaire autant que l'attitude méritent d'être salués ; elles désignent ainsi une forme d'excellence tant dans le travail que dans le comportement.
- « Le tableau d'honneur » récompense un élève dont l'attitude et le travail sont déjà très satisfaisants.
- « Les encouragements » sont la reconnaissance d'un effort particulier et décorrélé des résultats obtenus.

Tout manquement au règlement, tout acte d'indiscipline et toute insuffisance de travail peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- Un travail réalisé à la maison ou un service imposé à l'élève.
- « Une retenue » : le Préfet peut demander à un élève ou à un groupe d'élèves de venir en retenue pour compenser un travail non satisfaisant ou pour toute autre raison liée à la vie scolaire. Les retenues ont lieu en dehors des horaires de cours habituels ; les élèves ne peuvent y déroger.
- « Une mise en garde » ou « un avertissement » (décidés par la direction, le Préfet ou le Conseil de classe, ils sont notifiés par écrit à la famille, et pourront être mentionnés sur le bulletin scolaire) ; après un avertissement, un rendez-vous s'impose avec le professeur principal et le Préfet. Les parents doivent en prendre l'initiative.
- « Une exclusion définitive » ou « temporaire » : le Chef d'établissement peut, en cas de faute grave, ou de cumul de sanctions, prononcer un renvoi définitif ou temporaire. L'évaluation de la faute grave est du ressort de son entière appréciation. L'exclusion définitive pourra être prononcée en cours d'année, sans qu'il y ait d'obligation pour le Chef d'établissement de trouver un nouvel établissement d'accueil.
- « La non-réinscription » peut être prononcée pour les mêmes raisons que l'exclusion définitive ou temporaire, ou pour trois avertissements attribués sur une période de deux années.

3.4 Contrats d'accompagnement

Lors d'un conseil de classe, l'équipe pédagogique peut décider de la mise en place d'un contrat pour le travail ou le comportement. Ce dispositif, nommé « contrat d'accompagnement », ne constitue pas une sanction ; il vise à proposer un accompagnement adapté aux besoins de l'enfant.

Dans ce cas, la famille prend rendez-vous avec le Préfet et le professeur principal qui définissent, en concertation avec l'élève et ses parents, des objectifs personnalisés ainsi qu'un plan d'actions et des rendez-vous de suivi. Ce contrat engage l'élève comme ses parents à mettre en œuvre certains moyens.

3.5 Infirmerie et « point écoute »

Infirmerie : l'infirmerie est un lieu de soin, d'écoute et de prévention. L'élève attend la fin des cours pour se rendre à l'infirmerie sauf en cas de nécessité absolue, déterminée en dernier ressort par le Préfet ou l'Educateur.

Tout passage à l'infirmerie est consigné par écrit dans le carnet de correspondance, ou par la remise d'un bulletin de passage. Si l'élève n'est pas en état de suivre les cours, les parents sont prévenus et se libèrent pour venir chercher leur enfant ou délèguent par écrit une personne mandatée.

En cas de nécessité, l'infirmière fait appel aux services d'urgence et prévient la famille. Il n'appartient pas à l'élève de contacter ses parents pour solliciter une autorisation de sortie. Il reste du ressort des parents de prendre en charge les maux survenus avant l'arrivée dans l'établissement.

Point écoute : un point écoute est proposé aux élèves dans l'enceinte de l'établissement par une psychologue clinicienne agréée. Il ne s'agit pas d'entretiens psychothérapeutiques, mais d'un lieu d'écoute et de dialogue garantissant la confidentialité des propos. Tout élève est autorisé à s'y présenter. Les élèves sont invités, dès que c'est possible, à préférer les rendez-vous qui sont placés en dehors du temps des cours. En tout état de cause, ils ne peuvent se rendre au Point écoute sur le temps du DST sauf autorisation expresse de leur Préfet.

4. Déplacements extérieurs :

Les lycéens de Première et Terminale se rendent et repartent seuls des lieux d'activités extérieures (installations sportives, sorties, évènements...) et ce, qu'il s'agisse de séances habituelles ou exceptionnelles. En cas d'annulation exceptionnelle d'une séance, les élèves attendent les consignes de leur enseignant ou du Préfet de la division concernée.

Outre les infrastructures internes à l'établissement (gymnase de 1120 m² multisports et cour de 4 hectares avec aménagements sportifs) l'institution utilise (en complément) les installations sportives extérieures suivantes :

Le stade Monclar, île de la Jatte, 55 Boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le complexe sportif de l'île du Pont, Pont de Neuilly, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le stade Jean-Pierre Wimille, 73-85 Boulevard de l'Amiral Bruix, 75116 Paris.

L'espace sportif Koenig, 23 Boulevard du général Koenig, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Le centre aquatique de Neuilly-sur-Seine, 27-31 Boulevard d'Inkerman, 92200 Neuilly-sur-Seine.